

**73030 - Rénovation et
accroissement du parc privé - ANAH**

**PDH - Proposition d'attribution d'aides en faveur
de l'amélioration de l'habitat privé et de la
valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois**

Rapport n° CP/2018/319

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides financières en faveur de propriétaires privés occupants et/ou bailleurs, au titre de la politique volontariste du Département en faveur de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois et de l'amélioration de l'habitat privé adoptée par le Conseil Départemental le 26 mars 2018, en complément des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

A ce titre, 129 projets concernant des logements de propriétaires sont présentés dans les annexes jointes, par territoires d'action.

Lors de ses réunions du 20 juin 2016 et du 26 mars 2018, le Conseil Départemental a décidé de subventionner les particuliers (propriétaires occupants et bailleurs du parc privé) qui réalisent des travaux de rénovation de leur logement (délibération n° CD/2016/81 et CD/2018/009).

Le dispositif départemental est décliné de la manière suivante :

1. Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénov'Habitat 67 » et des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les territoires de Sélestat et de Schirmeck relatifs à la réhabilitation énergétique, à la maîtrise des loyers et à l'éradication du logement indigne :

- La subvention départementale en faveur des propriétaires bailleurs s'élève à 5 % du coût des travaux subventionnables par l'ANAH en cas de conventionnement social et très social, pour les projets situés sur le territoire les collectivités abondant les aides, du PIG Rénov'Habitat 67 et des OPAH RU de Sélestat et de Schirmeck, dans le cadre d'un partenariat local.
- La subvention départementale en faveur des propriétaires occupants s'élève à :
 - 15% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité et situés sur l'ensemble du territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg
 - 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour les autres projets des propriétaires occupants, pour les réhabilitations situés sur le territoire des collectivités abondant les aides, du PIG Rénov'Habitat 67 et des OPAH RU de Sélestat et de Schirmeck, dans le cadre d'un partenariat local.

3. Dans le cadre du Warm front 67, fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie :

- La subvention départementale destinée à financer les travaux de réhabilitation énergétique des ménages les plus modestes est calculée au cas par cas sur la base du coût des travaux à entreprendre, en fonction des aides publiques déjà attribuées et de la situation sociale et financière du ménage. Les travaux financés doivent permettre de réduire considérablement la consommation énergétique du logement.

4. Dans le cadre de l'aide à la rénovation de « l'habitat traditionnel » bas-rhinois :

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois a été mis en place en juin 1997. Il vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900.

L'aide permet l'octroi d'une subvention pour les travaux :

- de crépissage : 3,10 € par m² ;
- de mise en peinture : 2,30 € par m² ;
- de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins) : 38,50 € la paire de fenêtre ;
- réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m² ;
- réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.

Le plafond de subvention s'élève à 3 500 € pour les projets situés sur le territoire des Communes partenaires.

Ce dispositif est arrivé à échéance le 31 mars 2018. Huit dossiers sont proposés dans le présent rapport à la validation de la Commission Permanente dans le cadre de cet ancien dispositif (dossiers déposés avant la date d'échéance).

Au titre de l'ensemble de ces dispositifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions départementales à 129 opérations qui remplissent ces conditions. Le montant total des subventions départementales susceptibles d'être attribuées correspondant aux demandes récapitulées en annexe s'élève à 220 347,53 €.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés au titre de l'année 2018 s'élèvent à 55 086,88 €.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant des aides proposées
REHAPARPRI 2018/1	R2018 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PRIVÉS	7 500 000 €	7 363 058,07 €	220 347,53 €

La présente action se fonde sur l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle repose également sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La commission Emploi, Insertion et Logement et les commissions territoriales Nord, Sud, Ouest, et Eurométropole ont été informées des demandes examinées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 220 347,53 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY